

RÈGLEMENTS - POLITIQUES - PROCÉDURES

OBJET : Politique relative à la protection de
l'environnement et au développement durable

COTE : DG-2008-01

APPROUVÉE PAR : Le Conseil d'administration **EN VIGUEUR :** Le 26 juin 2008

RESPONSABLE DE L'APPLICATION : La Direction générale

Table des matières

ARTICLE 1 - ÉNONCÉ DE PRINCIPE	3
ARTICLE 2 - PORTÉE DE LA POLITIQUE	3
ARTICLE 3 - DESTINATAIRES	3
ARTICLE 4 - RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	4
ARTICLE 5 - OBJECTIFS DE LA POLITIQUE	4
5.1 Objectifs de formation	4
5.2 Objectifs de sensibilisation	4
5.3 Objectifs de gestion	4
5.3.1 Directives d'acquisition des biens et services.....	5
5.3.2 Maîtrise de l'énergie et des ressources	5
5.3.3 Qualité de l'air	5
5.3.4 Gestion des matières résiduelles (déchets).....	5
5.3.5 Gestion des matières dangereuses	5
5.3.6 L'entretien des terrains	5
ARTICLE 6 - MODALITÉS D'APPLICATION	6
ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR.....	6

Note : La lectrice et le lecteur doivent comprendre que le mot *Collège* utilisé dans le texte doit être interprété comme étant le Cégep de Jonquière.

ARTICLE 1 - ÉNONCÉ DE PRINCIPE

Le Cégep de Jonquière s'engage à faire de la qualité de l'environnement un objectif de vie collégiale. Il vise ainsi à établir et à maintenir des normes élevées de protection de l'environnement et de les intégrer dans ses divers services et activités à l'intérieur du Collège, du Centre d'études collégiales en Charlevoix, ainsi que dans son rayonnement extérieur. Cet effort collectif s'inscrit dans le principe de développement durable et contribuera à établir les fondements d'une institution exemplaire dans le respect de l'environnement et des générations à venir.

Alors que cette politique constitue un des fondements de la certification *Cégep Vert du Québec*, l'institution trouve important de préciser que la politique ainsi que son application doivent refléter l'engagement et la vision que l'institution s'est donnés.

ARTICLE 2 - PORTÉE DE LA POLITIQUE

Le Cégep de Jonquière et le Centre d'études collégiales en Charlevoix entendent poser des actions concrètes pour améliorer la qualité de la gestion environnementale dans le respect des lois, politiques et règlements en vigueur au Collège. Les interventions ciblent particulièrement :

- la sensibilisation et la formation des membres de la communauté collégiale (élèves et personnel);
- l'éducation relative à l'environnement;
- la maîtrise de l'énergie;
- la gestion et l'économie de l'eau;
- l'amélioration de la qualité de l'air;
- la gestion durable des matières résiduelles et des déchets;
- la gestion des matières dangereuses;
- des aménagements paysagers naturels;
- des directives d'achat respectueuses de l'environnement pour les fournisseurs de biens et services;
- des services alimentaires soucieux de l'environnement et de la santé;
- la présence d'un comité d'action et de concertation en environnement à l'intérieur de l'institution afin de coordonner les différents projets reliés à la politique;
- un suivi en continu de la situation environnementale.

La politique décrit également le rôle et la responsabilité de chacun et chacune dans la mise en application de celle-ci.

ARTICLE 3 - DESTINATAIRES

La politique s'adresse avant tout au personnel et aux élèves qui fréquentent le Cégep de Jonquière, son Centre d'études collégiales de Charlevoix, ses centres de services aux entreprises¹. Elle s'adresse également aux fournisseurs et concessionnaires qui oeuvrent au sein du Collège et cela spécifiquement pour les mandats tenus sur l'un des campus du Collège. Les visiteuses et les visiteurs sont pareillement tenus de respecter la politique.

Le Cégep de Jonquière s'attend à ce que toutes les personnes soient gardiennes de la politique, souscrivent aux principes de cette politique et s'engagent à se conduire en citoyennes et citoyens responsables et respectueux de l'environnement. Les locataires

¹ Centre NAD, Groupe ÉCOBES, CPA, le Centre linguistique

des édifices du Collège situés sur l'un de ses campus seront par conséquent invités à participer aux initiatives environnementales résultantes de la politique.

ARTICLE 4 - RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La Direction générale du Cégep de Jonquière est responsable de l'application, de la diffusion et de l'évaluation de la politique relative à la protection de l'environnement et du développement durable. Elle confie :

- à la **Direction des services administratifs et techniques** l'application de cette politique et des programmes inhérents au sein de la gestion de ses unités;
- à la **Direction des études** la responsabilité de l'intégration pertinente d'un savoir faire écologique ou à tout de moins d'une orientation locale de nature environnementale lors du développement ou de la réévaluation des programmes, ainsi que l'éducation relative à l'environnement de l'ensemble des élèves et du personnel travaillant au Cégep;
- à la **Direction des affaires étudiantes et communautaires** la responsabilité de la promotion de l'éducation relative à l'environnement auprès de la communauté étudiante;
- aux **directions des autres services** l'application de cette politique et des programmes inhérents au sein de la gestion de leurs unités;
- au **Comité d'action et de concertation en environnement (CACE)** et au **Comité d'établissement vert Brundtland** le mandat de recueillir les suggestions d'amélioration de la gestion environnementale, de transmettre les informations aux instances responsables et de coordonner les efforts des personnes et organismes animés impliqués dans le processus d'amélioration de la gestion environnementale du Cégep. Ils ont également la tâche de coordonner et de mettre en œuvre la présente politique;
- aux **membres du personnel** de collaborer à la mise en place de cette politique;
- aux **personnes fréquentant le Cégep, le Centre d'études collégiales en Charlevoix ainsi que les autres constituantes du Collège** de collaborer et de participer aux programmes écociviques de l'institution.

ARTICLE 5 - OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

5.1 Objectifs de formation

Dans la formation scolaire qui mène à l'obtention d'une sanction, la Direction des études donnera son appui à l'émergence de programmes et de projets reliés à la politique relative à la protection de l'environnement et au développement durable.

5.2 Objectifs de sensibilisation

Le Collège, par le biais du Comité d'action et de concertation en environnement et du Comité EVB du Centre d'études collégiales en Charlevoix, verra à mettre en place des programmes et des activités d'information et de sensibilisation en vue d'initier un comportement écocivique et améliorer ainsi la qualité de la vie à l'intérieur de l'institution comme dans la communauté.

5.3 Objectifs de gestion

Chaque service et chaque département a l'obligation d'appliquer les principes fondamentaux d'une saine gestion environnementale tels que la réduction, la réutilisation et la récupération. De façon plus spécifique, des actions doivent être menées dans les domaines suivants :

5.3.1 Directives d'acquisition des biens et services

Le Collège vise à réduire les déchets à la source et à donner préférence à l'achat et l'utilisation de produits recyclés, recyclables et réutilisables ou permettant la réduction, la réutilisation ou le recyclage.

Dans la mesure du possible, le Collège identifiera ses préférences pour des produits de provenance locale ou régionale tout en respectant la nouvelle politique d'achat de l'institution.

5.3.2 Maîtrise de l'énergie et des ressources

Le Collège s'engage à appliquer des choix éclairés en matière de source d'énergie et de ressources, de technologies et de méthodes d'exploitation, de contrôle et d'utilisation de ces technologies dans le respect des besoins des usagers en assurant une juste utilisation des ressources ainsi qu'une meilleure protection de l'environnement.

5.3.3 Qualité de l'air

Le Collège s'engage à assurer le confort, la santé et la sécurité des usagers relativement à la qualité de l'air intérieur et extérieur en diminuant les sources matérielles de polluants.

5.3.4 Gestion des matières résiduelles (déchets)

Le Collège vise à mettre en œuvre, coordonner et promouvoir les activités visant la réduction, la réutilisation, le recyclage et le compostage des différentes matières résiduelles. Devront être visés ici tout particulièrement les services aux élèves et aux employés, les laboratoires et les aires de vie de la communauté collégiale.

5.3.5 Gestion des matières dangereuses

Le Collège s'engage à gérer les matières dangereuses, en conformité avec la *Politique et procédures de gestion des matières dangereuses* ou toute autre politique légalement reconnue ou interne à l'institution, selon les opérations suivantes :

- limiter l'acquisition de matières dangereuses à l'essentiel en essayant de leur substituer des produits moins nocifs lorsqu'ils sont disponibles et équivalents;
- encadrer l'utilisation des matières dangereuses, dans les protocoles de contrôle mis à jour régulièrement, récupérer et recycler lorsque possible;
- encadrer l'utilisation des matières **organiques ou médicales**;
- se défaire des déchets dangereux, qu'ils soient de nature **inorganique, organique ou médicale** en toute sécurité pour les personnes et l'environnement.

5.3.6 L'entretien des terrains

Le Collège s'engage à entretenir ses terrains ainsi que l'embellissement intérieur et extérieur du milieu de vie dans le plus grand respect possible de l'environnement en réduisant systématiquement l'usage de produits chimiques lorsque des solutions naturelles et économiquement viables sont disponibles, que ce soit pour l'enrichissement des sols, le contrôle des mauvaises herbes, l'entretien des voies de circulation en hiver, et autres.

ARTICLE 6 - MODALITÉS D'APPLICATION

Vérification environnementale

Le Collège procédera annuellement à un audit environnemental afin de vérifier si la santé environnementale de l'institution s'améliore, et ce, en fonction des objectifs économiques, sociaux et administratifs établis par celle-ci. Le Collège vérifiera donc l'atteinte ou non des objectifs de la présente politique et y apportera les correctifs, si nécessaire, en y appliquant le principe d'amélioration continue. La politique se doit donc d'être évolutive.

ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration.